



**REGLEMENT PRET DE LA SALLE DES FETES
AUX ASSOCIATIONS PAULHANAISES / COLLECTIFS / ADMINISTRATIONS**

Salle des Fêtes, 65 Cours National, 34230 PAULHAN

Chaque année civile la municipalité offre la première utilisation à l'organisateur d'une manifestation. La « première utilisation » s'entend comme l'organisation d'une manifestation sur une journée.

Configurations disponibles en fonction du type d'utilisation :

- salle du bas + hall accueil + cuisine pour repas, animations (300 personnes maximum)
- salle du haut + hall accueil + cuisine pour repas, animations (296 personnes maximum)
- salle complète pour lotos et manifestations (705 personnes maxi)

Tarifications en fonction de la configuration et par jour d'utilisation :

- 150€ (salle du bas + hall d'accueil + cuisine pour repas, animations)
- 150€ (salle du haut + hall d'accueil + cuisine pour repas, animations)
- 200€ (salle complète pour manifestations)

Forfait fluides (eau, électricité, gaz) et entretien applicable dès le 1^{er} jour d'utilisation : 50€

	Forfait fluide et entretien	Tarification en fonction de la configuration	TOTAL
1^{er} jour utilisation	50 €	offert	50€
2^{ème} jour utilisation et les suivants	50 €	150 € (salle du bas ou salle du haut)	200 €
		200 € (salle complète)	250 €

Cette tarification s'applique pour tous types de manifestations publiques y compris les lotos. A noter que pour les lotos hors période (de mai à décembre), la salle sera installée et rangée par l'utilisateur.

1) L'organisateur doit se renseigner auprès du service accueil de la mairie au 04 67 25 00 08, pour connaître les disponibilités de la salle des fêtes. Dès lors, une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.

2) L'organisateur doit impérativement faire sa demande par écrit sur l'imprimé type dûment complété et signé par le Président de l'association 4 semaines avant la date souhaitée.

3) Dès réception de la demande, une convention en double exemplaire, établie et signée par Monsieur le Maire, est envoyée au demandeur.

4) L'organisateur devra retourner un exemplaire de cette convention accompagné :

- d'un chèque de caution établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques et d'un montant de 1 000€
- d'une attestation d'assurance.

Les administrations et organismes ne fourniront pas de chèque de caution et le prêt de la salle s'effectuera à titre gratuit. Toutefois, en cas de dommages constatés, une facture du montant du

dégât sera établie et lui sera transmise pour règlement. Les administrations sont dans l'obligation de nous fournir une attestation d'assurance.

La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches. La caution et l'attestation d'assurance seront conservées par la mairie tout au long de l'année civile afin d'éviter à l'organisateur de les fournir à chaque demande d'utilisation de la salle.

6) A réception de la convention signée par l'association, celle-ci sera enregistrée par la ville de PAULHAN. L'association recevra alors, du Centre des Finances Publiques, un avis de sommes à payer du montant correspondant à sa location. L'association s'engage à s'acquitter du paiement de cette somme directement auprès du Centre des Finances Publiques.

7) L'organisateur récupérera et ramènera les **clés de la salle des fêtes** auprès de l'accueil de la Mairie conformément aux dispositions de la convention. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES.** L'organisateur est responsable de la salle des fêtes à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

8) Pour un respect de la loi Evin et des utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

9) La mise à disposition de la salle municipale est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Paulhan, le 26/06/2023

Le Maire,
Claude VALERO

